



Forte d'un siècle d'engagement avec plus de 70 000 adhérents, 8 000 bénévoles actifs, 650 salariés sur le territoire national et d'un réseau d'associations locales actives dans 83 départements, la LPO est aujourd'hui la première association de protection de la nature en France. Elle œuvre au quotidien pour la protection des espèces, la préservation des espaces et pour l'éducation et la sensibilisation à l'environnement. Elle est le représentant en France de BirdLife International. La LPO est reconnue d'utilité publique et agit au nom de l'intérêt général.

Contact :

LPO Bretagne
Maison de Quartier de, 5 Rue du
Morbihan, 35700 Rennes

Tel : 0299272113

Pour une transition énergétique respectueuse de la biodiversité bretonne

EN BREF.

Ce cahier d'acteur s'inscrit en complément du cahier d'acteur de la LPO France, publié par ailleurs dans le cadre de ce débat public.

Il se veut faire un zoom sur l'importance de prendre en compte les données scientifiques dans la mise en œuvre de la transition énergétique et le choix de sites propice à ce déploiement.

La LPO Bretagne considère que la planification maritime doit avoir pour objectif premier l'atteinte du bon état écologique du milieu marin. Si le développement des énergies renouvelables est une nécessité pour répondre au défi majeur des dérèglements climatiques, il doit s'inscrire dans une politique visant avant tout la sobriété et l'efficacité énergétique, et prenant pleinement en considération les enjeux de biodiversité.

Les risques d'impacts de cette activité sur les milieux et les espèces, en particulier la faune volante marine et migratrice sont réels. On ne connaît en l'état pas de moyen fiable pour les réduire et encore moins « compenser » ces impacts. Il est donc indispensable d'éviter les zones à forts enjeux écologiques, en excluant l'implantation des parcs éoliens en mer de toutes les aires marines protégées et, des espaces vitaux et voies de déplacement des espèces sensibles ou à enjeux.

Étant donné ses caractéristiques géographiques, la Bretagne est une étape cruciale pour de nombreuses espèces migratrices terrestres, marines et aquatiques qui traversent, séjournent et se reproduisent dans la région. La biodiversité en Bretagne, comme ailleurs ne connaît pas de frontières. La planification maritime doit intégrer l'impératif de la préserver comme sa condition première.

Malheureusement, après 6 mois de débat, la LPO craint que cet impératif ne soit pas mis en œuvre dans les prochaines étapes de cette planification.



1. Plus d'ambition en matière de sobriété.

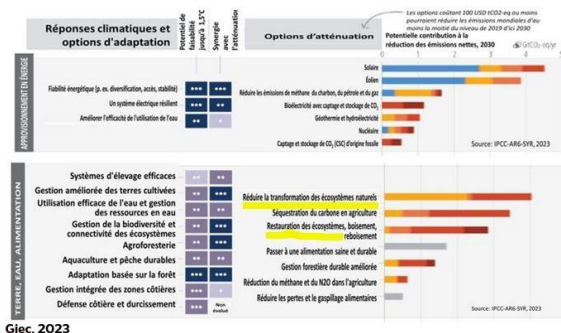
En 2023, le gouvernement français a acté le choix d'accélérer le déploiement de l'éolien en mer avec un objectif de 45 GW de puissance installée à horizon 2050. Pour la façade NAMO, l'ambition affichée est de développer entre 17 à 25 GW à horizon 2050 sur la façade NAMO, sachant que seul 1,7GW est en développement ou attribué.

Malgré son apport indéniable à la lutte contre le réchauffement climatique, lutte que la LPO appelle de ses vœux, l'implantation de larges infrastructures d'énergies marines renouvelables se fera difficilement sans incidences sur l'environnement marin, incidences qu'il convient d'éviter, et de réduire, pour atteindre une absence de perte nette de biodiversité.

Pour une transition énergétique respectueuse de la biodiversité, la première étape consiste en la mise en œuvre de stratégies exigeantes de sobriété et d'efficacité énergétique. La LPO regrette ainsi que n'ai été proposé dans ce débat aucun véritable plan de sobriété et d'efficacité énergétique pour l'ensemble des activités maritimes et côtières. Pourtant comme pour l'ensemble des activités anthropiques, la marge de progression vers des modèles plus sobres et plus vertueux est réelle et essentielle. Il importe de requestionner nos besoins énergétiques, et de les adapter au mieux à la capacité du milieu marin à accueillir un tel volume de projets industriels.

1. Lutte contre les changements climatiques et l'effondrement de la biodiversité : 2 faces d'une même pièce.

La préservation et la restauration de la biodiversité apporte de nombreux services écosystémiques et participe à l'atténuation et à l'adaptation au réchauffement climatique. **Les luttes contre les changements climatiques et contre l'effondrement de la biodiversité sont complémentaires et aussi essentielles l'une que l'autre.** Ainsi, **privilégier la première au détriment de la seconde est absolument contre-productif**, ainsi qu'a pu le conclure le GIEC dans son dernier rapport.



2. Placer la biodiversité au cœur des enjeux de planification maritime : un impératif.

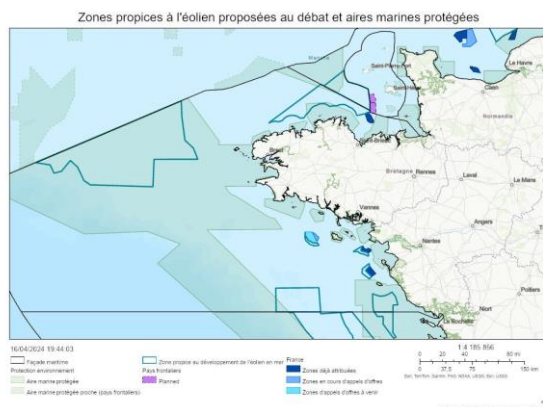
Les services de l'Etat ont pour ce débat, identifiées des zones propices au développement de l'éolien en mer

au regard de différents critères technico-économiques tels que la profondeur d'eau, la navigation maritime, les enjeux de défense nationale, la distance à la côte (15 km), la force du vent, et l'historique des concertations menées sur les précédents parcs éoliens en mer de la façade.

Dans cet exercice, la biodiversité et les enjeux environnementaux sont absents, en méconnaissance des prescriptions du droit de l'environnement.

L'article 5 de la directive 2014/89/UE relative à la planification des espaces maritimes exige en effet bien, que lorsqu'ils mettent en place et en œuvre une planification de l'espace maritime, les États membres tiennent compte des aspects économiques, sociaux et **environnementaux** [...].

De tout ceci résulte que, **en NAMO comme sur d'autres façades, une grande majorité des zones proposées à l'implantation d'éolien en mer sont situées en aires marines protégées. Ce n'est pas acceptable pour la LPO.**



3. Une information environnementale incomplète du public

Les documents présentés au public à l'occasion de ce débat ne prennent en compte qu'à la marge la réduction des pressions exercées sur le milieu marin.

À l'occasion du premier cycle des DSF, la planification maritime ne s'est pas accompagnée d'une évaluation des incidences préexistantes et cumulées des différentes activités anthropiques sur les écosystèmes marins, ni d'une évaluation des impacts cumulés des nouvelles activités envisagées. Il n'est pas acceptable que la même chose se reproduise aujourd'hui. Pourtant, bien que cette évaluation soit nécessairement itérative, aucun élément d'évaluation environnementale stratégique (EES) de ces nouveaux DSF (même partiels) n'a été présenté au public. Par ailleurs, la LPO s'interroge sur les raisons ayant conduit à ne pas présenter au public de **réel bilan de la mise en œuvre et de l'atteinte des objectifs fixés dans la stratégie nationale mer et littorale et les DSF actuels.** Il aurait pourtant été essentiel de disposer d'éléments d'évaluation des impacts cumulés de toutes les activités anthropiques (que celles-ci soient soumises ou non à évaluation environnementale), selon une approche

écosystémique, conformément à l'article 5 de la directive 2014/89/UE, et au regard de la capacité d'accueil du milieu marin.

Dans le même sens, nous déplorons la diffusion très tardive dans le débat des zones considérées comme propices au déploiement de projets éoliens en mer mais également celle de la *synthèse cartographique sur l'environnement* (qui ne prend pas en compte les enjeux sur un certain nombre d'espèces telles que les oiseaux migrateurs, et se base sur des données insuffisantes pour évaluer pleinement la sensibilité des milieux bretons au déploiement de l'éolien en mer).

De même, la possibilité arrivée en fin de débat seulement de pouvoir visualiser les chevauchements entre aires marines protégées et zones propices au déploiement de l'éolien en mer, ce malgré des demandes répétées d'un grand nombre d'associations environnementales dont la LPO, a manqué pour un débat éclairé sur ces questions.

Le public aurait du pouvoir disposer d'un socle d'informations environnementales solide pour se prononcer avec sérieux sur les enjeux de planification maritime. Cela n'a pas été le cas.

4. Éviter les zones à forts enjeux environnementaux : une priorité absolue pour le déploiement de l'éolien en mer.

Sur la base des connaissances scientifiques disponibles, **le choix des zones d'implantation des parcs éoliens en mer sera un paramètre déterminant pour garantir le bon état écologique du milieu marin.** La séquence réglementaire éviter-réduire-compenser (ERC) doit donc être strictement appliquée dès la planification maritime, en concentrant les efforts sur **l'évitement des impacts** pour atteindre l'objectif d'« absence de perte nette » de biodiversité tel qu'énoncé par la loi « Biodiversité » du 8 août 2016.

Après le levier sobriété, **l'Évitement spatial** des habitats benthiques et des zones fonctionnelles à fort enjeux environnementaux des espèces sensibles à l'éolien reste en effet le levier principal pour limiter les impacts sur l'environnement (pour plus de détail, voir le référentiel technique publié par l'OFB sur les EMR). Ces zones sont aujourd'hui notamment matérialisées par la présence d'aires marines protégées, qu'il convient donc d'exclure pour l'implantation d'éolien en mer.

La LPO défend l'exclusion des aires marines protégées (et a fortiori des zones de protections fortes) et des principales routes migratoires et zones fonctionnelles des oiseaux et mammifères marins comme zones de développement de l'éolien en mer. Ce choix initial est primordial, d'autant plus qu'en l'état des connaissances actuelles, les mesures de réduction existantes n'ont pas démontré une efficacité permettant d'atténuer véritablement les impacts potentiellement élevés d'un parc situé en zone à forts enjeux environnementaux.

Par ailleurs, l'efficacité des mesures compensatoires en mer est à ce jour impossible à établir.

Pour disposer de plus de latitude dans la phase d'évitement, l'exclusion de l'implantation d'éoliennes en mer dans les zones de défense doit pouvoir être revue, et discutée pour les zones qui seraient de moindre enjeu en termes de biodiversité.

5. La prise en compte des études scientifiques : un impératif.

La LPO se réjouit du lancement l'année dernière de l'étude Migratlane, programme de recherches destiné à collecter des données et caractériser les flux migratoires, les comportements et altitudes en vol ainsi que les zones maritimes d'importance pour les oiseaux marins et terrestres et les chauves-souris, sur la façade Atlantique, piloté par l'OFB, en partenariat avec le MNHN, le GISOM, le CEFE, LIENS et le CNRS. Si un tel programme d'ampleur a été lancé, c'est bien en raison de grandes insuffisances de connaissance sur l'utilisation du milieu marin par la faune volante et notamment les chiroptères et les oiseaux terrestres migrateurs, en conditions météo difficiles ou de nuit. Ce programme produira des résultats complets en 2027. Il s'accompagne d'un certain nombre d'études structurantes d'amélioration de la connaissance des impacts de l'éolien en mer sur la biodiversité, menées dans le cadre de l'Observatoire de l'éolien en mer. **Graver dans le marbre la délimitation de zones de déploiement de 6 à 9.5 GW pour la seule façade NAMO, avant même que les résultats de programmes de connaissances de grande ampleur sur la sensibilité de ces zones soient connus nous semble contre-productif.**

La LPO s'oppose à l'implantation d'éoliennes en mer qui ne prendrait pas en compte les résultats de ces études. Ainsi la localisation des parcs éoliens en mer prévus à l'horizon 2033 doit pouvoir être revue à la lumière des résultats de ces études, à chaque fois que ces derniers le justifieront.

L'accélération du déploiement de l'éolien en mer doit s'adapter aux impératifs temporels de la recherche scientifique et du principe de précaution, et non l'inverse !

Dégradation des océans : une histoire de fous

La population globale des oiseaux de mer a diminué de moitié au cours des cinq dernières décennies. **C'est notamment le cas pour le Fou de Bassan, espèce inscrite sur la liste rouge de l'UICN des espèces menacées en France et pour laquelle la France a une responsabilité internationale dans sa protection.** La réserve naturelle nationale des Sept-Iles gérée par la LPO, abrite en effet la seule colonie nicheuse du territoire français, et les fous de Bassan sont une espèce particulièrement sensible à l'éolien en mer (voir notamment Lane et al. 2020). »



Fous de Bassan © Yann Libessart

Le déclin du Fou de Bassan, pourtant parmi les plus résilients, indique que le niveau de perturbation des écosystèmes marins atteint un seuil critique. Considérant la grippe aviaire, les changements climatiques, la diminution des ressources alimentaires, la pollution plastique, *ect*, les impacts cumulés de ces activités et des différents plans éoliens en projet, font peser un risque réel sur la survie de cette espèce, comme sur de nombreuses autres. Ce signal d'alarme inquiétant doit conduire à la transformation urgente des politiques maritimes et nécessite d'adopter une approche de précaution dans le choix des sites d'implantation de l'éolien en mer.

Pressions potentielles exercées par les EMR et risques d'interaction associés

Perte d'un habitat (M1)	RP
Changement d'habitat (M2)	RA
Turbidité (M9, M10, M11, M12)	RNC
Émissions sonores (P8)	RA
Émission de lumière (P10)	RA
Pollution chimique	RA
Obstacle au mouvement (P1)	RA
Dérangement visuel (P3)	RP
Collisions (P2)	RA

Risque d'interaction avéré (RA) ou possible (RP)

Risque non connu (RNC)

Figure 2 : Sensibilité du Fou de Bassan aux éoliennes en mer, OFB, 2023.

Pour la Bretagne, les tout premiers résultats de l'étude **Migratlane**, confirment que certaines zones proposées au débat sont à exclure en raison de leur importance écologique pour les oiseaux, notamment au sein de la zone A (potentiel de déploiement annoncé : entre 11.3 GW et 22.6 GW) proposées dans le cadre du débat public.

Ainsi, la LPO demande à ce que les zones de plus forte densité de fous de Bassan (représentées en vert sur la carte suivante) soient évitées lors de la délimitation des futures zones de projets éoliens.

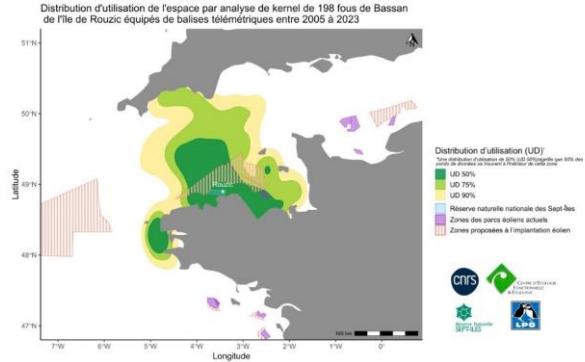


Figure 3 : Distribution des fous de Bassan de la colonie de l'île Rouzic (Réserve naturelle nationale des Sept-îles)

De même, les zones situées sur des voies importantes de migration (notamment entre l'Angleterre et la France) ou représentant des espaces fonctionnels, doivent être évitées au mieux pour l'ensemble des espèces sensibles à l'éolien en mer.

La LPO demande à cet égard à ce que soient prise en compte l'ensemble des données Migratlane (voir Movebank, le site dédié au programme, et les études qui seront publiés dans ce cadre) et l'impact cumulé avec les différents projets éoliens dans la région (y compris ceux situés plus au sud en Sud Atlantique ou dans les eaux normandes et anglo-normandes).

Le Bon Etat Ecologique, au sens de la DCSMM n'est aujourd'hui atteint que dans un nombre très limité de zones maritimes bretonnes. Il est à cet effet vital que l'atteinte de ce bon état soit l'objectif principal des futurs DSF aujourd'hui en cours de débat.

CONCLUSION : Pour la LPO, les changements climatiques et l'effondrement de la biodiversité sont les deux faces d'une même crise. L'un de ces problèmes ne peut être réglé au détriment de l'autre.

Il convient d'envisager la planification maritime de manière intégrée et de penser le poids cumulé de toutes les activités maritimes au regard de la capacité de charge du milieu marin à les accueillir afin de ne pas compromettre plus avant l'atteinte de son bon état écologique.

La LPO demande à ce que les zones proposées à l'implantation d'éolien en mer soient revues et redéfinies pour prendre dès à présent en compte les enjeux biodiversité et s'assurer du respect de "l'objectif d'« absence de perte nette » de biodiversité tel qu'énoncé par la loi. La LPO demande également que des plans clairs et exigeants de sobriété énergétique soient mis en œuvre.

La « meilleure conciliation » des usages ne suffit plus. La restauration de nos écosystèmes marins dégradés dans un contexte de déploiement massif de l'éolien en mer doit reposer nécessairement sur une approche stratégique et intégrée, fondée sur un réseau d'aires marines effectivement protégées des pressions anthropiques, ainsi que sur la réduction, partout ailleurs dans nos espaces maritimes, des impacts de toutes les activités actuelles et futures.

